

**Arrêté n° 1205340 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse
portant nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la Gravona,
du Prunelli, des Golfes d'Ajaccio et de Lava**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le décret 2002.823 du 03 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse et notamment son article 7,
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 Août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** la délibération n° 12/028 AC de l'Assemblée de Corse du 20 Février 2012 arrêtant le périmètre et fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli, des Golfes d'Ajaccio et de Lava,
- SUR** Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif le 20 novembre 2012

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé une Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des bassins versants de la Gravona, du Prunelli, des Golfes d'Ajaccio et de Lava.

Cette commission fixe les objectifs généraux du SAGE, document de planification de la politique de l'eau sur son territoire prescrit par le SDAGE de Corse entré en vigueur le 21 décembre 2009 en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000.

ARTICLE 2 : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des bassins versants de la Gravona, du Prunelli, des Golfes d'Ajaccio et de Lava est composée de quarante membres répartis en quatre collèges distincts :

<i>INSTANCES</i>	<i>MEMBRES TITULAIRES</i>
<u>A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUTRES QUE LA CTC (16 MEMBRES)</u>	
1. Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (6 membres)	M. Simon RENUCCI (Pdt et Mairie d'Ajaccio) M. Jean-Louis AMIDEI (VP et Mairie d'Ajaccio) Mme Thérèse PASQUALAGGI (Conseillère et Mairie d'Ajaccio) M. Ange-Pascal MINICONI (1 ^{er} VP et Mairie d'Afa) M. Xavier LACOMBE (VP et Mairie de Peri) M. Christian GARRIDO (Conseiller et Mairie d'Appietto)
2. Communauté de communes de la vallée du Prunelli (2 membres)	Mme Jacqueline SIMONETTI (Maire de Cauro) M. Jean Baptiste GIFFON (Maire de Bastelica)
3. Communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona (2 membres)	M. Paul GIUDICELLI (Maire de Carbuccia) M. Christian LECA (Maire de Vero)
4. SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio (2 membres)	M. Henri ANTONA (Maire de Coti-Chiavari) Mme Valérie BOZZI (Maire de Grossetto-Prugna-Porticcio)
5. Conseil Général de la Corse-du-Sud (3 membres)	M. François CASASOPRANA M. Paul-François PELLEGRINETTI M. Alexandre SARROLA
6. Syndicat Mixte du PNR	M. Jean Luc CHIAPPINI
<u>B/ COLLEGE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (8 MEMBRES)</u>	
1. Conseillers Territoriaux désignés par l'Assemblée de Corse (6 membres)	Mme Stéphanie GRIMALDI M. Jean BIANCUCCI M. Yannick CASTELLI M. Etienne BASTELICA M. Jean-Baptiste LUCCIONI Mme Pascaline CASTELLANI
2. Représentants du Conseil Exécutif de Corse (2 membres)	Mme Maria GUIDICELLI M. Pierre GHIONGA

C/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS...

(8 MEMBRES)

1. Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud	M. François PERRINO (Vice Président CCI 2A)
2. Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse-du-Sud	Mme Virginie VELLUTINI
3. Associations agréées de défense des consommateurs de la Corse-du-Sud	M. André OLIVIERI
4. Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement exerçant leur activité en Corse	M. Jean Nicolas ANTONIOTTI (Aria Linda)
5. EDF/GDF	M. Bernard MAS
6. Fédération Interdépartementale des associations de pêche et de pisciculture de la Corse	M. Jean-Claude BAGLIONI
7. Professionnels des activités de pleine nature (en rivière) ayant leur siège dans le périmètre du SAGE	M. François BARTOLI
8. Comité Régional des Pêches et des Pêches et des Elevages Marins	M. Jean Louis GUAITELLA

D/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (8 MEMBRES)

M. le Préfet de Corse ou son représentant,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé,
M. le Délégué Interrégional de l'ONEMA,
M. le Directeur régional du BRGM,
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant.

ARTICLE 3 : Les services de la Collectivité Territoriale de Corse chargés du secrétariat technique du Comité de Bassin de Corse, ainsi que les services de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse seront associés à l'ensemble des travaux de la commission et seront donc invités aux différentes réunions du comité technique et de la CLE.

ARTICLE 4 : Les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau sont celles précisées dans la délibération susvisée de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Préfet de la Corse du Sud, publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse et consultable sur le site Internet www.corse.eaufrance.fr.

Fait à Ajaccio, le

26 NOV. 2012



Paul GIACOBBI